

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ

**portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement :**

Équipement hydroélectrique du seuil des forges sur le Doubs à Pontarlier (25)

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2017-1359 relative au projet d'équipement hydroélectrique du seuil des forges sur le Doubs à Pontarlier (25), déposée par la SAS Forces Motrices Pontissaliennes, reçue complète le 23/10/2017 ;

Vu l'arrêté de la préfète de région n° 17-291 BAG du 25 juillet 2017, portant délégation de signature à M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la contribution de la Direction Départementale des Territoires du Doubs du 13/11/2017 ;

Vu la contribution de l'Agence Régionale de Santé en date du 21/11/2017 ;

Considérant :

1. la nature du projet,

- qui consiste en l'équipement hydroélectrique du seuil existant des forges sur le Doubs à Pontarlier (25), d'une puissance maximale brute de 300 kW, et qui implique en particulier :

- la création d'une prise d'eau sur la berge en rive droite au niveau du seuil existant et d'un canal d'amenée d'une largeur de 10m sur une longueur de 80m ;
- la création d'aménagements pour le rétablissement des continuités écologiques, piscicole (aménagement d'un bras de rivière en rive gauche pour la montaison notamment) et sédimentaire (implantation d'une vanne de fond) ;
- la construction d'un bâtiment d'exploitation (centrale hydraulique, armoires de puissance et de contrôle) ;
- la réfection de la crête du seuil existant à sa cote initiale de 830,24cm (altitude NGF) et mise en place de rehausse mobiles de 45cm ;

- ce projet étant indiqué comme s'inscrivant dans un appel d'offre public, et devant permettre de produire 1 200 000 kW.h par an ;
- qui relève de la rubrique 29 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les nouvelles installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique d'une puissance maximale brute totale inférieure ou égale à 4,50 MW ;
- qui doit notamment faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- qui est mené simultanément et par le même maître d'ouvrage, au projet d'équipement hydroélectrique du seuil et moulin de Morieux sur le Doubs à Pontarlier, à environ 600 m en aval hydraulique ;

2. la localisation du projet :

- dans un secteur d'entrée de ville marqué par la présence d'infrastructures et activités économiques (notamment RN 57 qui longe le terrain et fait l'objet d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement, industries) ;
- au sein du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Doubs amont approuvé par arrêté préfectoral du 1er juin 2016 ;
- à proximité (moins de 200m), mais sur la rive opposée du Doubs et séparé par une route, de la ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1 « La Chapelle de l'Espérance », marquée en particulier par ses pelouses calcicoles et la présence de l'azuré de la croisette, papillon protégé en France ;
- à 600 m environ à l'Est, et séparé par une zone urbanisée, du site inscrit « Montagne du Larmont à la Cluse et Mijoux » ;
- en dehors mais en relative proximité des captages d'eau potable situés sur les communes de Pontarlier, Houtaud, Dommartin, Doubs, Vuillecin et de leurs périmètres de protection ;

3. les impacts non notables du projet sur le milieu, compte tenu :

- du fait que le projet, qui porte sur un seuil existant, permettra de rétablir les continuités aquatiques et notamment piscicoles ; l'adaptation des ouvrages afférents étant à affiner, comme indiqué par le pétitionnaire, en lien avec l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) ;
- des caractéristiques et de la localisation du projet au regard des sensibilités recensées à proximité en matière de biodiversité et de paysages ;
- du caractère potentiellement modéré des nuisances sonores supplémentaires en fonctionnement, au regard des caractéristiques actuelles du site ; ce point pouvant nécessiter des mesures après réalisation du projet afin d'assurer le respect de la réglementation en vigueur ;
- du fait que le projet fera l'objet d'une procédure au titre de la « loi sur l'eau » qui permettra, notamment via la notice d'incidences, de préciser et d'encadrer ses caractéristiques tant en phase travaux qu'exploitation, au regard en particulier des thématiques de l'eau, des milieux aquatiques et du risque inondation ;
- du fait que, notamment pour les raisons qui précèdent, les effets négatifs cumulés de ce projet avec celui également en cours sur le seuil et moulin de Morieux, devraient rester modérés ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet d'équipement hydroélectrique du seuil des forges sur le Doubs à Pontarlier (25) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis. Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r669.html>.

Fait à Besançon, le

27 NOV. 2017

Pour la Préfète et par délégation

La Directrice adjointe.



Marie RENNE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), ainsi que d'un recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :

Madame la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
TEMIS, 17 E rue Alain Savary
BP 1269
25005 Besançon cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire
CGDD/SEEIDD
Tour Sequoia
92055 La Défense cedex

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé à :

Tribunal administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 Besançon cedex 3

TABLE 1

The following table shows the results of the analysis of variance for the dependent variable of the study. The results are presented in the form of a table. The first column shows the source of variation, the second column shows the degrees of freedom, the third column shows the mean square, and the fourth column shows the F-ratio. The fifth column shows the probability of the F-ratio being due to chance.

TABLE 2

The following table shows the results of the analysis of variance for the dependent variable of the study. The results are presented in the form of a table. The first column shows the source of variation, the second column shows the degrees of freedom, the third column shows the mean square, and the fourth column shows the F-ratio. The fifth column shows the probability of the F-ratio being due to chance.

TABLE 3

TABLE 4

TABLE 5

TABLE 6

TABLE 7

Table with multiple rows and columns, containing statistical data and text. The text is mirrored and difficult to read due to the image quality. It appears to be a continuation of the statistical analysis presented in the tables above.